



À QUOI SERVENT LES GARANTIES ACCIDENTS DE LA VIE ?



LES GARANTIES ACCIDENTS DE LA VIE SERVENT À VOUS PROTÉGER, VOUS ET VOTRE FAMILLE, DES CONSÉQUENCES D'ACCIDENTS CORPORELS DE LA VIE QUOTIDIENNE.



Vous bénéficiez des garanties accidents de la vie du contrat quand vos blessures ont atteint le **seuil d'intervention** indiqué dans vos dispositions particulières.



Après stabilisation de vos blessures, votre contrat couvre :

- ✓ le déficit fonctionnel permanent ;
- ✓ les souffrances endurées ;
- ✓ le préjudice esthétique ;
- ✓ le préjudice d'agrément ;
- ✓ le préjudice sexuel ;
- ✓ la perte de gains professionnels futurs ;
- ✓ la tierce personne viagère ;
- ✓ l'aménagement du véhicule et du domicile.



Mais il ne couvre pas :

- ✗ vos pertes de salaire entre l'accident et la stabilisation de vos blessures ;
- ✗ vos frais médicaux restés à charge ;
- ✗ vos frais de rapatriement.



EN CAS D'ACCIDENT, QUELLES SERONT LES ÉTAPES DE GESTION DE VOTRE DOSSIER GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE ?

1

Déclaration de l'accident



Vérification des garanties puis analyse de votre dossier médical

Le médecin conseil de Generali réalise une première évaluation de vos préjudices corporels. Elle nous permet de statuer sur la suite à donner à votre dossier.



Si avis favorable, il est alors nécessaire d'attendre la stabilisation de vos blessures, avant de réaliser une expertise médicale.

2

Si avis favorable, missionnement d'un médecin expert indépendant pour réaliser un examen médical

Le médecin expert établit vos préjudices corporels définitifs, servant de base de calcul pour votre possible indemnisation.
NB : tant que vos blessures ne sont pas stabilisées ou consolidées, le médecin expert ne pourra pas formuler un avis définitif.

Selon rapport d'expertise*, proposition d'indemnisation



Règlement

* Si le seuil d'intervention est atteint, l'indemnisation se fait sur les postes garantis. S'il y a la présence d'un déficit fonctionnel permanent, mais que le seuil d'intervention n'est pas atteint, alors l'indemnisation intervient pour les souffrances endurées et/ou le préjudice esthétique si le niveau atteint est de 3/7.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE



En cas de besoin d'assistance (aide ménagère, livraison de courses, etc.), nous vous invitons à contacter **Europ Assistance** dès maintenant au **01 41 85 93 04**.



Document non-contractuel à caractère informatif. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris.
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris.
N° d'identifiant ADEME FR232327_03PBRV - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.